

Lausanne, le 17 mars 2026

Interpellation urgente

Intervention musclée sur personne sous psychotrope : quelle est la doctrine de la Police lausannoise ?

Dans la nuit du 7 au 8 mars 2026, une intervention policière s'est déroulée aux alentours du Théâtre Sévelin 36, à Lausanne. Selon les éléments à disposition des soussigné-ex-s, celle-ci a donné lieu à des actes d'une extrême violence de la part des agent-ex-s en intervention.

Selon plusieurs témoignages, la personne ayant suscité l'intervention de la police se trouvait parmi le public du Festival international des danses contemporaines, co-organisé par l'institution susmentionnée. Manifestement sous l'effet de puissants psychotropes, elle aurait eu des comportements inadéquats, harcelants, voire violents à l'endroit d'autres festivaliers-èrèxs : attouchements non-sollicités, exhibitionnisme, menaces physiques et verbales, dégradation des biens, etc. Dépassés par la situation et après plusieurs tentatives d'expulsion du lieu, les responsables de la salle auraient sollicité l'intervention de la police.

Lorsque cette dernière est arrivée sur les lieux, l'individu en question était, toujours selon les témoignages recueillis, en plein syndrome de descente et avait totalement changé d'attitude, affalé dans une assise et ne manifestant, dans un premier temps, pas d'agressivité envers les agent-ex-s. C'est le caractère violent de l'intervention qui s'en suivra qui aurait, toujours selon les témoins de la scène, généré son refus d'obtempérer, ainsi que des réactions violentes, dont des morsures, évidemment inacceptables.

Cela dit, selon des enregistrements vidéo diffusés sur les réseaux sociaux, l'intervention a très vite donné lieu à un cortège de violences de la part des agent-ex-s en intervention, parmi lesquelles une clé d'étranglement et un plaquage ventral dont c'est peu de dire que les méthodes interrogent, ainsi qu'une salve de coups de poings portés directement au visage. Les images sont glaçantes et laissent penser à des actes disproportionnés : elles génèrent plus le sentiment d'une ratonade de rue que d'une intervention encadrée par un protocole et des pratiques régulées, alors que l'individu était visiblement incapable de faire le poids, face aux policiers-èrèxs présent-ex-s. Lorsque des témoins de la scène, choqué-ex-s, seraient intervenu-ex-s pour tenter de contenir la violence des agent-ex-s, ces derniers-èrèxs se seraient montrés très agresifs-vèxs, menaçant de faire usage de leur matraque et de gaz lacrymogène à leur endroit.

Bien sûr, il apparaît évident que des actes tels qu'exposés en préambule sont inacceptables, qu'ils doivent être rigoureusement sanctionnés et que, dans pareille situation, une intervention peut apparaître justifiée et urgente, pour garantir la sûreté et l'intégrité physique des personnes agressées, tout comme de l'agresseur lui-même. Pour autant, les modalités de cette intervention questionnent. Premièrement, rien, dans les éléments portés à notre connaissance, ne semblait nécessiter, ni justifier une intervention aussi brutale qui aurait, de toute évidence, pu être à la source d'un énième drame dans le cadre d'une intervention de la police lausannoise. Deuxièmement, les soussigné-ex-s s'interrogent quant au dispositif exclusivement sécuritaire qui a été déployé dans cette situation, à tout le moins dans un premier temps.

En effet, l'individu se trouvant manifestement sous l'emprise de drogues dures, il apparaît qu'une prise en charge sanitaire aurait dû être envisagée. La présence de professionnel-le-s de la santé auraient peut-être pu permettre d'appréhender l'individu avec une meilleure prise en

considération de son état de santé et, partant, une intervention plus proportionnée et plus adaptée à la situation, y compris pour les témoins de la scène et pour les personnes ayant subi les mauvais comportement dudit individu. Ce d'autant que la violence de la scène d'intervention a particulièrement traumatisé des personnes qui y ont assisté. Du reste, une prise en charge sanitaire des témoins de la scène aurait aussi pu être envisagée.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, et sous réserve des éléments faisant d'ores et déjà l'objet de procédures judiciaires, les soussigné-ex-s ont l'avantage d'adresser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quelles procédures judiciaires ouvertes à la suite de cette interpellation ont-elles été portées à la connaissance de la Municipalité ?
- 2) Au-delà du cas évoqué ci-dessus, sous quelles conditions légales et réglementaires un-e policier-èrex lausannois-ex peut-il/elles être autorisé-ex à réaliser les actions suivantes : clé d'étranglement ; plaquage ventral ; enchaînement de coups de poings portés à la figure ? Ces pratiques sont-elles intégrées aux doctrines d'intervention de la police lausannoise et, si oui, de quelle manière ?
- 3) Face à un individu dont les actes répréhensibles sont manifestement liés à une consommation de produits psychotropes, un encadrement socio-sanitaire n'est-il pas prévu, en parallèle de l'intervention des forces de police ?
- 4) Sous réserve qu'elles soient confirmées, les pratiques policières évoquées ci-dessus paraissent-elles, aux yeux de la Municipalité, compatibles avec le devoir légal de garantir les droits fondamentaux et de préserver autant que possible l'intégrité physique de la personne interpellée ? Si les faits tels qu'exposés devaient être confirmés, cette intervention lui apparaît-elle proportionnée ?
- 5) Dans pareille situation, quel soutien psychologique les autorités lausannoises apportent-elles aux témoins de la scène, ainsi qu'à la personne incriminée qui, malgré ses actes fortement répréhensibles, doit également pouvoir être prise en charge ?
- 6) Dans quelle mesure les faits survenus dans la nuit du 7 au 8 mars 2026 nourrissent-elles des remises en question, de la part de la Municipalité, quant à la politique sécuritaire et aux doctrines d'intervention policière mises en œuvre à Lausanne, dans un contexte de violences et de débordements répétés dans le cadre desdites interventions ?

Pour le groupe Ensemble à Gauche,

Pierre Conscience

Johann Dupuis



Mégali Gaussez



Gaëlle Koutiv



Sergi Kayuncy

